



Installation caméra de surveillance

Par PSEUDOAB

Bonjour, j'aimerais installer une caméra de surveillance pour surveiller ma moto afin de prévenir les vols, petit souci, elle est garée sous le porche de mon immeuble juste devant ma fenêtre coté voie publique, je voudrais installer ma caméra de façon à ce qu'on voit uniquement ma moto (en floutant l'espace publique par exemple) mais je ne sais pas si l'espace sous le porche de mon immeuble est considéré comme voie publique ou non ?

PS: je ne sais pas si ça peut être utile mais il y a une délimitation bien visible entre le trottoir et l'espace sous le porche de mon immeuble

Par yapasdequoi

Bonjour

Sur la voie publique c'est interdit.

Sur les parties communes de la copropriété il faut un vote en AG.

Il y a d'autres solutions pour protéger du vol. Notamment une alarme ou encore une géo-localisation.

Ou encore une bonne assurance.

Le risque zéro n'existe pas.